L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 19 JUILLET 1892

OFFICIEL.

Assemblée Générale
— DE —
L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Session régulière de 1892.

No 40] LOI

Faisant un crime de détenir, de capter ou d'attirer dans une maison mal-famée ou de rendez-vous, une fille au dessous de l'âge de seize ans; et prescrivant la pénalité pour les violations de cette loi.

Section 1ère — Il est décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que quiconque détiendra, séduira ou attirera dans une maison mal-famée ou de rendez-vous une fille au dessous de l'âge de seize (16) ans, sera coupable d'un crime qui, s'il est prouvé, vaudra à l'auteur un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, d'une durée pas moindre de six (6) mois, ni n'excédant pas trois (3) ans, à la discrétion de la Cour.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 1er juillet 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 41.] LOI

Autorisant le Bureau des Commissaires de Levées du District d'Orléans à lever une taxe spéciale pour l'année 1892, conformément aux lois existantes ; pour indemniser les propriétaires de certaines propriétés endommagées ou détruites pour construire des levées.

Attendu qu'il est devenu nécessaire de construire des levées nouvelles dans les Sixième et Septième districts municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans ; et,

Attendu que le choix du site et la construction de ces levées soit au lieu dans les conditions particulières dans un nombre considérable de petites propriétés et de maisons sur la ligne desdites levées, conditions qui, généralement, n'existent pas ; et,

Attendu qu'avis a été dûment publié pendant quarante jours dans la ville de la Nouvelle-Orléans, comme il est prescrit par l'Article 48 de la Constitution, de l'intention de demander le passage de cette loi ; ainsi donc,

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Bureau des Commissaires de Levées d'Orléans est, par les présentes, autorisé à et requis de lever une taxe spéciale additionnelle pour l'année 1892, n'excédant pas quatre-vingtième de mill sur le dollar sur toute propriété taxable dans ledit district, dans le but d'indemniser les possesseurs de propriétés dans ledit district de levées d'Orléans, expropriées ou endommagées ou détruites par ledit Bureau en construisant les levées dans ledit district ; pourvu qu'en aucun cas la somme payée aux propriétaires expropriés n'excède en valeur accordée de la propriété au moment de l'expropriation.

Sec. 2.—Il est en outre décrété, etc., que la levée additionnelle ici ordonnée se fera de la façon indiquée dans la section 5 de la loi No 93, approuvée le 7 juillet 1890.

Sec. 3—Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi n'affectera pas les levées de taxes antérieures et ultérieures qu'a faites ou que fera le Bureau des Commissaires du District de levée d'Orléans, conformément aux lois existantes.

Sec. 4—Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont, par les présentes, abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 1er juillet 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 42] LOI

Pour amender et décréter à nouveau les sections 9 et 10 de la loi numéro cent quarante-deux, intitulée "Loi relative à la milice de l'Etat et à la garde nationale de la Louisiane" approuvée le 10 avril 1880.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 9 de la loi cent quarante-deux (142) approuvée le 10 avril 1880, est amendée et décrétée à nouveau comme suit :

Section 9.—Les membres actifs équipés de la Garde Nationale de l'Etat de la Louisiane, en cet Etat, seront exempts du service de juri, à la condition que le membre donnant l'exemption ait assisté à toutes les revues, parades, inspections, ait répondu à tous les appels en service actif et ait été présent à au moins deux exercices chaque mois durant l'année précédant la date de son application. Un certificat, à cet effet, du commandant de sa compagnie, attesté sous serment pardevant un officier compétent, sera considéré comme une preuve que le membre a droit à l'exemption tant qu'il demeurera membre actif.

Sec. 2.—Il est, en outre, décrété, etc., Que la section 10 de la loi 142, approuvée le 10 avril 1880, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant :

Section 10.—Que le Gouverneur sera le commandant en chef de toute la milice avec rang de Lieutenant-Général et aura droit à un état-major ainsi composé : un Adjudant Général, un Inspecteur Général, un Quartier-Maître-Général, un Chirurgien-Général, un Commissaire-Général, un Chef d'Ordonnance, un Juge-Avocat-Général, chacun ayant rang de Brigadier-Général, et autant d'Aides-de-Camp avec rang de Colonel et Lieutenant-Colonel qu'il lui plaira de nommer.

Sec. 3.—Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les lois ou parties de lois contraires à celle-ci, sont, par les présentes, révoquées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 2 juillet 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 43] LOI

Autorisant l'Enregistreur du Bureau des Terres d'Etat à faire un choix de toutes terres non choisies ou de terres aliénées par erreur revenant à l'Etat en vertu des diverses concessions ou grants spéciales ; et pour clôre toutes les réclamations de terres et toutes les affaires ou l'Etat a quelqu'intérêt, actuellement pendantes devant le Bureau d'Etat des Terres à Washington; faisant aussi les allocations nécessaires à cet égard.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'Enregistreur du Bureau des terres d'Etat est, par les présentes, autorisé à faire un choix au nom de l'Etat de toutes terres non choisies ou de terres aliénées par erreur et données à l'Etat par plusieurs lois du Congrès, pour divers objets.

Sec. 2—Il est en outre décrété, etc., Que l'Enregistreur du Bureau des Terres de l'Etat est autorisé à et requis de mener à une fin pratique avec célérité toutes les réclamations de terres et toutes les affaires où l'Etat a un intérêt, actuellement pendantes devant le Bureau Général des Terres à Washington.

Sec. 3.—Il est en outre décrété, etc., Que la somme de mille dollars ou telle partie qui en sera nécessaire, est, par les présentes, allouée, à prendre de tout argent dans le trésor non alloué autrement, pour défrayer les dépenses auxquelles ces travaux entraîneront, ainsi que l'examen des réclamations de terres et autres affaires.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 2 juillet 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 44] LOI

Pour faire une allocation de deux mille-cinq cents dollars pour payer à Carleton Hunt, avocat, des services professionnels rendus par lui à l'Etat et au Bureau de Liquidation dans le procès de Hope et Compagnie vs. le Bureau de Liquidation.

Attendu qu'avis a été dûment publié durant trente jours, conformément aux exigences de l'Article 48 de la Constitution de l'Etat, de l'intention de demander l'adoption de cette loi ;

Attendu que Carleton Hunt a été employé, en sa capacité professionnelle, comme avocat, par l'honorable Francis T. Nicholls, alors qu'il était Gouverneur de cet Etat, pour représenter comme conseil spécial l'Etat et le Bureau de Liquidation dans l'affaire de Hope et Compagnie vs. le Bureau de Liquidation No 10,830, sur le dossier de la Cour Suprême, et rapportée dans le "43rd Annual Reports."

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'emploi de Carleton Hunt comme conseil spécial pour l'Etat de la Louisiane et le Bureau de Liquidation dans la procès de Hope et Compagnie vs. le Bureau de Liquidation est, par les présentes, approuvé.

Sec. 2.—Il est en outre décrété, etc., Que les honoraires dudit conseil pour services rendus par lui dans l'affaire mentionnée, sont fixés à la somme de deux mille-cinq cents dollars ; et l'Auditeur donnera un mandat de ce montant sur le Trésorier qui le paiera à Carleton Hunt des fonds de l'année 1892, non alloués autrement.

Sec. 3.—Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 2 juillet, 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 45] LOI

Pour rembourser Girault Farrar et Lamar C. Quintero de la somme de Trois cent trente-un dollars et quarante sous ($331.40) pour frais de voyage à la Havane, Ile de Cuba, aller et retour, au mois de juillet 1891, frais encourus au nom de l'Etat de la Louisiane dans l'affaire de la succession de Carmélite Careagno, veuve de Bertrand Saloy, No 32,620 du dossier de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans.

Attendu qu'avis a été dûment donné de l'intention de demander le passage de cette loi, et preuve dûment faite devant l'Assemblée Générale, ainsi que le requiert l'article 48 de la Constitution de la Louisiane ; donc

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de Trois cent trente-et-un dollars et quarante sous ($331.40) soit, par les présentes, allouée, à prendre du Fonds Général de l'année 1892, en faveur de Girault Farrar et de Lamar C. Quintero, pour les rembourser de leurs frais de voyage à la Havane, Ile de Cuba, aller et retour, en juillet 1891, frais encourus au nom de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de Carmélite Careagno, veuve de Bertrand Saloy, No 32,620 du dossier de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans.

Attendu qu'avis a été dûment donné de l'intention de demander le passage de cette loi, et preuve dûment faite devant l'Assemblée Générale, ainsi que le requiert l'article 48 de la Constitution de la Louisiane ; donc

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de Trois cent trente-et-un dollars et quarante sous ($331.40) soit, par les présentes, allouée, à prendre du Fonds Général de l'année 1892, en faveur de Girault Farrar et de Lamar C. Quintero, pour les rembourser de leurs frais de voyage à la Havane, Ile de Cuba, aller et retour, en juillet 1891, frais encourus au nom de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de Carmélite Careagno, veuve de Bertrand Saloy, No 32,620 du dossier de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, et rapportée dans le "43rd Annual Reports."

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Bureau des Commissaires de District des Levées d'Orléans est, par les présentes, autorisé à et requis de lever une taxe spéciale additionnelle pour l'année 1892, n'excédant pas quatre-vingtième de mill sur le dollar sur toute propriété taxable dans ledit district, dans le but d'indemniser les possesseurs de propriétés dans ledit district de levées d'Orléans, expropriées ou endommagées ou détruites par ledit Bureau en construisant les levées dans ledit district ; pourvu qu'en aucun cas la somme payée aux propriétaires expropriés n'excède en valeur accordée de la propriété au moment de l'expropriation.

Sec. 2.—Il est en outre décrété, etc., que la levée additionnelle ici ordonnée se fera de la façon indiquée dans la section 5 de la loi No 93, approuvée le 7 juillet 1890.

Sec. 3—Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi n'affectera pas les levées de taxes antérieures et ultérieures qu'a faites ou que fera le Bureau des Commissaires du District de levée d'Orléans, conformément aux lois existantes.

Sec. 4—Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont, par les présentes, abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 1er juillet 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

NECROLOGIE.

Il y a de cela dix ou onze mois à peine, nous avions le plaisir d'annoncer, dans cette même colonne, le mariage de Mlle Louisa Farge et de M. George Sasmiot, tous deux nés à la Nouvelle-Orléans, chacun d'eux appartenant à une famille louisianaise éminemment respectable.

Nous disions alors avec raison que, dans cette union, toute d'inclination, se présentaient les meilleures conditions de bonheur.

A cette heure charmante de leur existence nous adressions nos vœux les meilleurs, les plus affectueux aux deux mariés, et nous avions la confiance que ces vœux se réaliseraient complètement. Nous nous trompions.

Le bonheur est venu, oui ; mais le destin en le rendant si court, semble n'avoir voulu le donner entier que pour le faire plus amèrement regretter. A peine goûté il s'en est allé. Et voilà qu'à un intervalle douloureusement rapproché, c'est notre triste devoir aujourd'hui d'annoncer une mort, à la place même où ce fut notre joie de saluer, avec tant d'autres, un mariage plein de promesses.

Les années de jeune fille de Mlle Louisa Farge avaient été exclusivement consacrées à la famille, au devoir, au dévouement ; et dans ces quelques mois d'union cette tendresse, ce dévouement s'étaient accrus, élûrent surtout à l'estimé et excellent homme qu'elle s'était donné comme compagnon de sa vie ; et toutes ces qualités de cœur et d'esprit, toute sa religion du foyer s'affirmèrent mieux encore.

Les tendemains se succédaient, pleins de clarté et de chanson de sons ce toit ; c'était là comme un enviable tableau des espérances réalisées.

Et pour y mettre plus d'azur, plus de rayons ; pour mieux activer encore l'affusion de deux âmes pleines de tendresse et de foi, il y manquait quelques jours, rose, frais, une fanfare de vaisseau.

Hélas ! les choses de la vie ont de navrants contrastes ! Vibrante la santé chez le nouveau-né ; mais elle n'en allait aucune de la mère. A peine la jeune femme avait-elle eu le temps de donner les premiers baisers, au doux bébé tournant déjà ses yeux vers elle, comme s'il comprenait instinctivement que c'était là l'*âme parens* qui, après lui avoir donné la vie, allait lui consacrer toute son âme.

A peine la mère avait-elle ressenti ce tressaillement délicieux, cette allégresse indicible, immense qui accueille et fête le premier-né, que le mal se déclarait ; et la lutte fut sans force ; qui les envahit, les brûle, les incendie : la fièvre puerpérale. Une tueuse qui se dresse au moment où l'on a le plus besoin de vivre....

La vie reste chère encore même à ceux que le mauvais sort éprouve le plus cruellement. Aux heures des crises, des paroxysmes de tristesse, de désenchantements, de tortures morales et physiques, ils appellent parfois la fin ; et cependant dès que celle-ci semble se montrer, ils en reculent. Ils en voudraient conjurer la vision. A la vie ils se tattachent encore, quand même, si malfaisante qu'elle leur ait été, qu'elle leur soit.

Jugez donc si cette vie est précieuse à la Louisane, établie près de l'enfant naissant ; la mère qui, pour la première fois, sent la caresse de deux petits bras ; qui goûte la seconde où s'ouvriront ces yeux du nouveau-né, qui est toujours quelque chose d'étrange, de mystérieux ; et sent à la battement des paupières paraître comme le premier balbutiement d'une demande.

A cette phase de la maternité on adore cette vie ; on dirait que la mère affolée la hume, la boit dans ce léger sentir parfumé, comme pendulé, de l'enfant, qui commence par la rapen cette existence où l'attendent peut-être des marches bien éprouvantes, bien cruelles.

Celle dont nous venons d'écrire le nom, était en cette quasi-extase dans ce rêve d'un bonheur qui le mal lacérable s'est cueilli.

Le rêve est fini. Et l'enfant arrivée à l'âge où se comprennent les deuils, l'enfant qui n'aura pas même connu sa mère, deviendra songeuse, émue plus d'une fois, en regardant le portrait, en parant la tombe de celle-ci, en pensant que cette mère inconnue, qui devait vivre par elle, pour elle, en est morte.

Qu'il est donc redoutable, impitoyable le gouffre du temps ; hier l'épithalame, aujourd'hui l'épitaphe !.... L'enfant repose calme, serein, dans son berceau ; la mère est couchée dans la nuit du tombeau ; partie pour jamais, sans avoir même pu donner le chef non de baptême à son trésor entrevu à travers les ombres de la mort.

Combien ses milles douceurs elle avait encore comme une appétition du passé, l'a arrachant au sanglot et ces paroles déchirantes, tout un poème de désolation : La séparation vient trop vite.

Hier, on a été ces adieux à celui dont elle portait si dignement le nom, et dont la consternation frappait si profondément ceux qui hier étaient venus saluer ce cercueil.

A ce jeune homme si impitoyablement frappé ; à cette famille en deuil, que depuis longtemps nous avons appris à estimer, à aimer, nous renouvelons l'assurance de nos sympathies et de nos sentiments de condoléance.

L. PLACIDE CANONGE.

THEATRE DE L'OPERA.

Une lettre du 5 juillet nous apprend un engagement fort important et qui a nécessité bien des voyages à la découverte ; nous voulons par ce de l'emploi de chanteuse légère. C'est de Mlle Bondue qu'il a été fait choix.

Nous ne pouvons vous parler des antécédents de l'artiste à la scène ; en effet elle n'y a jamais paru ; c'est un début dans toute l'acception du mot, qu'elle va faire à l'Opéra de la Nouvelle Orléans.

Néanmoins ce n'est point au hasard que M. Mongé s'est décidé à conclure avec elle. En effet Mlle Bondue, une toute jeune fille, remportait, l'an dernier et avec éclat, un second prix de chant au Conservatoire de Paris.

On nous écrit que la voix est délicieuse, dans toute sa fraîcheur et qu'elle sera certainement remarquée, goûtée pour son très fin talent de chanteuse. Nature sympathique, nous ajoute-t-on, et ayant de la distinction.

Parmi ses compagnons de voyage Mlle Bondue rencontrera M. Lafarge qui lui aussi, fit ses vrais débuts à la Nouvelle-Orléans. Nous l'espérons, les siens seront aussi heureux que celui du charmant ténor.

La lettre à laquelle nous empruntons ces détail, nous confirme l'engagement de M. Hourdin, basse chantante, un plutôt basse en tous genres. Du répertoire, bonne voix ; du mérite comme chanteur, comme comédien.

La première basse n'est pas encore trouvée. Mais n'en doutez pas, l'un de ces matins M. Mongé la trouvera embaucadé dans quelque coin de l'Agence et elle *sera* fou sur lui de quelque demande d'un chiffre d'émoluments bien senti.

Rien de plus pour aujourd'hui.

West End.

Une prochaine soirée de gala.

Les belles recettes se suivent maintenant ; quant aux bonnes exquisions, elles n'ont jamais cessé.

Ce soir on entendra, parmi les quinze morceaux formant les trois parties du concert : Ouvertures du *Puits d'amour*, Balfe et : *Matin, Midi et Soir à Vienne*, Suppé ; Potpourri sur *La Grande Duchesse*, Offenbach ; deux solos par M. A. Vessay, cornetiste : *Sérénade*, Schubert ; *Polka de concert*, Arban ; *Cujus Animam*, de Stabat, de Rossini, solo de trombone par M. Vic Einhert ; Fantaisie sur *Hérodiade*, Massenet ; *Réminiscences d'Auber*, Godfrey.

Ainsi qu'on le verra à nos colonnes d'annonces il y aura, vendredi prochain, grande soirée de gala, au West End : programme exceptionnel et un splendide feu d'artifices.

Nous reviendrons sur ce sujet.

—Nous lisons dans l'*Europe-Artiste* du 3 juillet :

" La direction de l'Opéra a fait débuter, ces jours-ci avec succès des sujets de valeur dont la présence n'aurait point été demandé plus de cérémonie. M. Paulin est un fort témoin que le rôle d'Edazar, dans le Juive, ne fait pas reculer. Les notes élevées sont belles et la médiane ne manque ni de force, ni de pénétration. Le débutant est d'ailleurs comédien et n'omet aucun des jeux de scène traditionnels du rôle."

Boireau, civilisé, achète une poudre noire pour les dents, et, interpellant le parfumeur :

—Et vous m'assurez que c'est cette chose nègre-là qui va me les rendre blanches ?

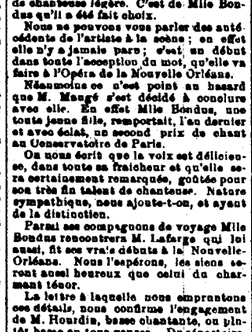

L'Ex Gouverneur R. B. Hubbard, du Texas, ministre au Japon, sous l'administration Cleveland, écrit de Yokohama, en date de 18 août, au sujet de sa mère âgée comme suit : "En 1889 elle prit plusieurs bouteilles de King's Royal Germetuer et en éprouva un incontestable bien." Elle souffrait d'indigestions et de dyspepsie et, si elle n'en fut pas entièrement guérie, elle en fut très sensiblement soulagée.

Le Dr O. P. Stark, d'Alexandrie, Lou., a été guéri de l'asthme dont il souffrait depuis sa naissance. Ce fait étrange, mais c'est vrai, le Germetuer l'a guéri en une semaine.

J. J. Saraggs, de Sidon, Miss., dit : "Notre petite fille, âgée de neuf mois se trouvait très affaiblie par l'été, mais le Royal Germetuer l'a merveilleusement rétablie." Nous croyons que c'est un grand remède.

Je souffrais d'indigestion et mon sang était complètement à bout. Le Germetuer m'a mis de la chair. J'ai pris deux bouteilles du King's Royal Germetuer et j'en guéri de tous mes maux.

Nashville, Tenn., 31 Oct. 1891.

Notre remède est recommandé par des milliers de personnes bien connues ; et nous nous sentons encouragés à affirmer que le Germetuer guérira radicalement Rhumatisme, Névralgie, Mauvaise digestion, Affection des intestins et du foie, Maux des femmes, Catarrhe, Asthme, Maladie de la vessie et des reins, Maladies contagieuses telles que Scrofule, Eczema, etc., Paralysie, Dyspepsie, Erysipèle, Insomnie et Débilité générale.

Le King's Royal Germetuer est en vente dans toutes les pharmacies.

Prix : Un dollar la bouteille.

KING'S ROYAL GERMETUER CO.,
Atlanta, Ga.

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Valentin Wm. Erdmann

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS — Albert Paul, encanteur—Bureau No 159 rue Commune—MERCREDI, 20 juillet 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au coin de Chartres et la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, entre les rues Commune et Gravier, au vendu au ordre de Mme Fred L. Erdmann, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 17 juin 1892, dans l'affaire de la succession de Valentin Erdmann. No 31,327, du rôle de la Cour, sera vendu à l'enchère publique :

Une certaine étendue de terre située dans la Paroisse d'Orléans, Etat de Louisiane, décrite comme suit, à savoir : Le quart sud-est de la section 35 juridiction 7 classe sud 2 ouest comprenant 160 83/100 acres, enregistré dans le livre des aliénations K., No 2, pp. 589 et 590.

Conditions—Comptant.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. G. Eustis, notaire.

16 juil—16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Quatrième District.

Succession de Gustave Chopin.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune—MERCREDI, 17 août 1892, à midi, à la Bourse d'Encanteurs, au coin de Chartres et la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 15 juillet 1892, dans l'affaire de la succession de Gustave Chopin, Dossier No 35,054, il sera vendu à l'enchère publique :

Deux certaines lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 4ème District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Willow, Claiborne, Desaix et Première, désignés par les Nos 11 et 12 de l'îlot 401, lesdits lots 11 et 12 mesurant 60 pieds de face à la rue Willow sur 117 pieds de profondeur. Les améliorations consistent d'une maison de bois à un étage, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes de 1892 en outre du prix de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant notaire.

14 juil—14 23 30—août 6 13 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Portion de terre de choix rue Magasins près Seconde.

Succession de Robert Young Black.

No 36,137—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur, Bureau, No 159 rue Commune—MERCREDI, 17 août 1892, à midi, à la Bourse d'Encanteurs, au coin de Chartres et Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue de Chartres entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. M. Walker Taylor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 12 juillet 1892, dans l'affaire de la succession de Robert Young Black. Dossier No 36,137, il sera vendu à l'encan.

Une certaine portion ou morceau de terre ensemble avec tous les droits, voies, aisances et servitudes, qui s'y trouvent, situé dans le 4ème District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Première, Deuxième, Magazine et Camp, mesurant 8 pieds, 2 pouces et 8 lignes de face à la rue Magazine, pour une profondeur de 128 pieds, 9 pouces en ligne Américaine et étant la portion la plus près de la rue Deuxième du lot No 4 sur un certain plan de Malheurous.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes 1892 en outre du prix de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'adjudicataire pardevant J. G. Eustis notaire. Un dépôt de 10 pour cent à la vente.

16 juillet—14 23 30—août 6 13 et 17

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1892.—Température pour Louisiane : Temps partiellement couvert; pluies locales ; vents du sud.

Température du 18 juillet 1892.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens.
Entre Canadelet et Bermuse.

	Fahrenheit	Centigrade.
7 heures de matin.....	84	28
Midi.....	88	32
3 P. M.....	90	30
6 P. M.....	80	34

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Jos. Montz à Mlle Elisabeth Byrnes.
Mm. Malloy à Mlle Tina Strasburger.
Wilson Jones à Mlle Louise Bancler.
Thomas C. Desia à Mlle Hattie Thompson.
Harry Turner à Mlle Mamie Veuve A. E. Bobbs.
John S. Parsons à Mlle Virginia Fleury.

Naissances.

Mme John T. Sullivan, un garçon.
Mme Joseph W. m Cread, un garçon.
Mme Oscar J. Newman, un garçon.
Mme Anthony Ernest, un garçon.
Mme William McCabe, un garçon.
Mme E. J. B. Perrocone, une fille.
Mme Thos. J. Baits, une fille.
Mme William F. Gentile, une fille.
Mme Emile Legendre, un garçon.
Mme John Laporte, Jr., une fille.
Mme Joseph Bruno, un garçon.
Mme Francis A. Saban, un garçon.
Mme Edward Hubbs, un garçon.
Mme Lee Williams, un garçon.
Mme Henry Devlin, un garçon.
Mme George M. Zerr, un garçon.
Mme Joseph A. Rodriguez, une fille.
Mme Mathias Kats, une fille.
Mme W. E. Beser, une fille.
Mme John J. Keegan, un garçon.

Décès.

Betsy Green, 80 ans, rues Harmony et Franklin.
Z. Landry, 28 ans, 361 rue Philip.
Augusta Jobens, 24 ans, 15 1/2 rue St Claude.
Mme Veuve A. P. D. G. Fierobe, 56 ans, 50 rue Conti.
Antonie Tomasach, 46 ans, 46 rue Kerlerec.
E. M. Miller, 8 mois, rues Frenet et Quatrième.
Mme Amelia L. Ranike, 65 ans 61 rue Union
A. Vogel, 44 ans, Infirmerie Toure.
Mme Veuve Jos. Hess, 76 ans, 18 rue Bourgogne.
Miguel Mahoney, 6 mois, 442 rue Chippewa.
M. Jones, 62 ans, La Rouf.
John J. Wagner, 45 ans, rues Montégut et Roffignac.
William McFarisne, 9 mois, 10 1/2 rue Bertrand.
Corinne Smith, 41 ans, 110 rue Foucher.
Gertrude Lynch, 2 ans, 58 rue Desmazellides.
Mary Paine, 35 ans, rues Sixième et Laurel.
O. L. Cox, 77 ans, Infirmerie Toure.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations :

G. Green et als. à P. Flood, un terrain borné par les rues Tchoupitoulas, Soraparu, Première et Water, $1,025.

Mme J. Fourton et als. à J. Dapost, un terrain borné par les rues Villeré, Robertson, Ste-Anne et Damaine, $3,000.

W. Longshore à J. Johnson, trois terrains bornés par les rues Long, St-George, Valence et Upperline, $325.

Shérif Civil à Mme P. Montreuil, un terrain borné par les rues Robertson, Columbus, Kerlerec et Villeré, $2,950.

Shérif Civil à E. Thompson un terrain borné par les rues Ste Anne, Damaine, Dorgenois et Broad, $380.

W. Martinez à J. Frick un terrain borné par les rues Magan, Canal, Rendon et Douane, $260.

J. Bayet et al à J. W. Rincke un terrain borné par les rues Canal, Douane, Dauphine et Bourgogne, $3,500.

D. Orr à Mme Mary Hall, terrains bornés par les rues State, St Charles et Berthelville, $500.

C. Seeger et als à J. Reneehy un terrain borné par les rues Oliver, Delaronde, Patterson et Vallette, $1,810.

Succession P. Penn au Peoples Homestead Association un terrain borné par les rues Carondelet, Clio, Erato et Baronne, $2,750.

Cour Civile de District. — Caroline L. Lindauer et E. P. Dumestre demandent l'émancipation.

Cour Criminelle.—Section A.—Joe. White, port d'arme cachée, ordonnance de non lieu.

Section B.

C. McDonald, larcin, 6 mois, votes de fait, 1 mois.

Vétérans Confédérés—bénédiction de drapeau.—On nous écrit de Donaldsonville :

Samedi dernier, 16 juillet, a eu lieu dans l'Eglise Catholique, de Donaldsonville, une bien intéressante cérémonie—la bénédiction du drapeau du Camp Major Victor Maurin No 38, des Vétérans Confédérés. Le camp, réuni à son quartier général, rue Mississippi, s'est rendu en corps, musique en tête, à l'Eglise Catholique.

En avant marchaient les Fils des Vétérans, Artillerie de Donaldsonville servant d'escorte, sous le commandement du Capt. E Maurin. Suivait le Camp, composé de 40 hommes, sous le commandement du Capt. S. A. Poché et de l'Adjudant Ganel. Les canonniers fermaient la marche, commandés par le Capt. Landry et le Lieut. Gondran.

Après la messe célébrée par le Rév. Père Dubernard, assisté de deux autres prêtres, a eu lieu la bénédiction du drapeau, superbe étendard en soie. La foule était énorme ; jamais on n'avait vu aussi grande affluence dans cette église. Décidément, la Cause Perdue est encore chère à nos populations.

Noyé.—On a repêché dimanche en face de la plantation Conarvoo, à 16 milles en bas de la ville, un cadavre que tout d'abord on a pris pour celui du juge Marr. La nouvelle s'est aussitôt répandue en ville et plusieurs personnes se sont rendues sur les lieux à bord du remorqueur *Ella Andrews*.

Parmi elles, se trouvait M. Keller dont le père avait disparu il y a un mois.

L'examen des vêtements et du linge du défunt a révélé que ce n'était point le juge Marr, mais M. Keller père, qui avait été ainsi repêché. Le cadavre a été transporté en ville hier matin.

Autres chutes—A 4 h. 30 de l'après midi, Henry Frederick, un enfant de couleur de 18 mois, est tombé de sur une chaise dans la cour de ses parents, No 528 rue Robertson, et s'est fait des lésions internes. Une voiture d'ambulance a été appelée et il a été soigné par les étudiants.

—Hier vers midi, un nommé Wm Feldner âgé de 29 ans, employé à la brasserie Jackson, est tombé de voiture au coin des rues St-Claude et Champs-Elysées et a été grièvement blessé par les roues du véhicule qui lui ont passé sur la poitrine et sur les jambes droits. Après avoir reçu les soins des étudiants, il a été transporté chez lui, No 108 rue Perdido.

Continental M. B. A.—La Continental M. B. A. a célébré dimanche par un banquet, au restaurant Colio, 128 rue Gravier le 5me anniversaire de sa fondation. L'association est très prospère, et voit grossir chaque année le nombre de ses membres.

Cn a bu à la prospérité de l'association et à la santé de ses officiers dont voici la liste :

Président honoraire, J. Masquer.
Président, C. J. Wethe.
1er vice président, J. Wohr.
2d vice-président, V. Beorkle.
Trésorier, C. N. Bernard.
Secrétaire, P. Paquino.
Secrétaire aux finances, D. Lelgond.
Grand marshal, J. A. Bernard.
Assistant marshal, L. Masquere.
Gardien, —.
Wm Henck, médecin.
J. Tallo, restaurateur.

Accident.—Hier matin vers 8 heures Ellen Monahau, habitant coin Bourgogne et St-Louis est tombée en descendant des escaliers, et en voulant se retenir contre un porte vitrée, elle a passé sa main au travers de la vitre, se coupant une veine.

Vol et voies de fait.—Hier, entre midi et 1 heure, une bagarre a eu lieu au No 98 de la rue Quartier, qu'habite un Italien du nom de Pablo Pippo.

Nick, Guiseppe et Antonia Tardo se sont présentés chez lui, à cette heure, et après l'avoir maltraité, lui ont volé une bourse de $10.

Sa fille, Lorenda Magala, qui était venue à son secours, a été frappée elle aussi, et ses cris ont attiré la police qui a arrêté les coupables.

Tulane Alumni.—Les alumni de l'Université Tulane se sont réunis hier soir et ont élu pour l'année les officiers suivants :

J. W. Pearse, président; C. R. Churchill, vice-président; J. F. Tobin, secrétaire; A. J. Romain, trésorier.

M. J. N. Dymond a été choisi comme orateur pour l'année prochaine.

La chaleur.—Hier matin à 10 heures 40, un nommé Mike Brown, âgé de 27 ans, demeurant rue Rochablave, près Gravier et employé par la compagnie du gaz de Jefferson, travaillait rue Valence, près Camp, quand il a été suffoqué par la chaleur. Après avoir reçu les soins des étudiants, il a été transporté à l'hôpital dans une voiture d'ambulance.

—A 8 heures du soir, Geo. Grimpasse, âgé de 31 ans, demeurant rue Louise près St Claude, a été asphyxié par la chaleur, au moment où il passait rue Royale près de la rue du Canal. Plusieurs de ses amis l'ont ramené chez lui, en voiture.

Mort de Mme veuve Harby.—Comme on peut le voir dans notre colonne de décès, Mme Harby vient de mourir. C'était la veuve du Dr Harby, qui a rédigé longtemps et avec un talent remarquable, la partie anglaise de l'ABEILLE. La nouvelle sera cet arrivée trop tard pour que nous puissions nous étendre sur ce triste sujet. Nous y reviendrons, dans un de nos plus prochains numéros.

Coups de couteau.—Une rixe a eu lieu hier matin à 10 heures, au No 101 de la rue Bourgogne, entre Nora Lynn et un nommé Harry Dunbar qui a reçu trois coups de couteau derrière le cou. Le blessé a été transporté à l'hôpital et Nora Lynn emmenée au poste.

Menus faits.—Le fleuve marque au pied de la rue du Canal 14.5.

—Vers 3 heures de l'après-midi, au coure d'une discussion avec M. Victor Zimmerman, M. E. Larrieu qui tient une épicerie au coin des rues Toulouse et Bourbon, a légèrement blessé son adversaire d'un coup de brosse au dessous de l'œil gauche.

—Jas C. Griffith, un individu de 47 ans, qui vivait sur un bateau plat amarré près de pare Audubon, a été trouvé mort dans son lit, hier matin, à 7 heures. Le coroner a vu le corps et a donné un certificat de décès par